



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions avec maintien du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2014
Bigben Interactive S.A.
Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LP-143-4



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit
22, rue du Château
59100 Roubaix
France

Bigben Interactive S.A.

Siège social : Rue de la Voyette, CRT2 - 59818 Lesquin Cedex
Capital social : €32 407 232

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 juin 2013 sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2013.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 14 mois et pour un montant maximum de 5 000 000 euros, comprenant un sous-plafond d'un montant nominal maximum de 3 300 000 euros en cas d'attribution gratuite de bons de souscription aux actionnaires.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 juin 2014 de procéder à l'émission et l'attribution gratuite aux actionnaires de la société de 16 203 616 bons de souscription d'actions (ci-après « BSA_{actionnaires} »), à raison d'un BSA_{actionnaires} pour une action de la société enregistrée à l'issue de la journée du 26 juin 2014. Ces BSA_{actionnaires} donneront le droit à des actions ordinaires nouvelles, à raison d'une action pour dix BSA_{actionnaires}. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 240 722 euros, soit 1 620 361 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros. Le prix de souscription d'une action nouvelle résultant de l'exercice des BSA_{actionnaires} sera de 7,70 euros, correspondant à une prime d'émission de 5,70 euros par action. Les BSA_{actionnaires} pourront être exercés à tout moment à compter de leur date d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, et jusqu'au 31 janvier 2016. Les souscriptions issues de leur exercice devront être opérées en numéraire.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, étant précisé que ces derniers n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale, et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2013 et des indications fournies aux actionnaires.

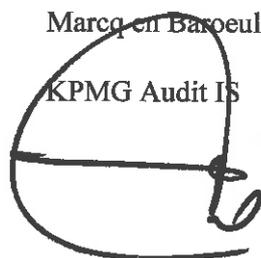
Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 14 juin 2013 présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2013, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation. Le rapport complémentaire du conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes,

Marquain Baroeul, le 3 juillet 2014



Laurent Prévost
Associé

Roubaix, le 3 juillet 2014

Fiduciaire Métropole Audit



Arnaud Birlouez